

Grande Exposition du Fabriqué en France 5^e Edition - 2025

1 - Quel produit puis-je proposer ?

Quels que soient la taille (start-up, TPE, PME, ETI, grands groupes) et le secteur d'activité économique, de l'artisanat et l'artisanat d'art à l'innovation industrielle de pointe : toute entreprise dont le produit répond aux critères du « Fabriqué en France » est éligible. Cette année, le jury choisira les produits en fonction des efforts des entreprises, notamment dans les domaines suivants :

- l'engagement en faveur de l'emploi,
- les efforts de relocalisation,
- les démarches de productions innovantes, responsables et valorisant les territoires,
- les investissements liés à la décarbonation et l'innovation,
- la présence de labels, régionaux ou nationaux, publics et privés.

Vous pouvez également déposer une candidature par produit, mais dans une seule région (généralement celle du siège social de l'entreprise).

2 - Les services ou produits numériques peuvent-ils candidater ?

Oui, cette année, comme l'édition précédente, les produits numériques ou services pourront être candidats et examinés. Dans les champs spécifiques aux produits manufacturés, répondre « non pertinent ».

3 - Quel est le coût de la candidature ?

La candidature est gratuite. En revanche, les frais d'acheminements des produits sélectionnés pour la Grande Exposition à l'Élysée sont effectivement à la charge des entreprises sélectionnées.

4 - Quel est le processus de sélection ?

Le processus de sélection se compose de 2 grandes étapes :

1. Sous l'égide des Préfets de région, des référents régionaux sont chargés de réaliser une pré-sélection afin de garantir une représentation équilibrée des produits et des entreprises sélectionnés. Les préfets de région sélectionneront 3 entreprises par département, en lien avec les Présidents de Conseils régionaux et les chambres consulaires et les réseaux économiques locaux.
2. Après la phase de pré-sélection, le jury national rassemblant des personnalités reconnues pour leur engagement en faveur du fabriqué en France, sélectionnera un produit par département, qui sera exposé à l'Elysée les 15 et 16 novembre 2025.

Entre ces deux phases, l'ensemble des vérifications nécessaires sont effectuées : origine française du produit, entreprise à jour de ses obligations fiscales et sociales.

5 - Une société qui a déjà été lauréate, a-t-elle une chance d'être sélectionnée à nouveau ou pas ?

Une société qui a déjà été sélectionnée lors des précédentes éditions peut tout à fait se présenter de nouveau pour l'édition 2025.

La candidature peut porter sur un ou des nouveaux produits, comme sur le même produit mais sensiblement amélioré dans son usage comme sa fabrication.

6 - Une société peut-elle déposer plusieurs dossiers pour plusieurs produits ?

Oui cela est possible. La Grande Exposition du Fabriqué en France vise à mettre en lumière les produits fabriqués dans l'ensemble des territoires. Une entreprise souhaitant tenter sa chance dans plusieurs territoires ou sur plusieurs produits peut tout à fait le faire si sa structure le permet.

7 - Mon entreprise ne produit pas en propre : puis-je porter candidat mon produit ?

Oui cela est également possible. Une entreprise ne disposant pas de son propre outil de production peut quand même porter son produit candidat. Elle devra cependant veiller à le porter candidat dans le département où se situe le site de production réalisant le produit fini ou à partir duquel le produit acquière ses dernières propriétés substantielles.

8 - Plusieurs entreprises peuvent-elles proposer leur candidature pour un même produit ?

Pour simplifier le traitement et le suivi des candidatures, le formulaire d'inscription recueille des informations individuelles (une seule raison sociale, un seul SIRET...). Il est

donc possible de déposer une candidature pour un seul produit présenté par une seule entreprise. Il conviendrait donc que les entreprises partenaires s'accordent entre elles pour déterminer laquelle sera candidate. Dans tous les cas, seul le site de production du produit doit importer dans la candidature. En cas de plusieurs entreprises candidates pour un même produit réalisé dans le même site de production, cela compliquera la sélection par le jury.

9 - Comment renseigner le prix « sortie d'usine » dans le dossier de candidature ?

Le « prix départ usine » désigne le prix payé ou à payer pour le produit prêt à être collecté dans les locaux du fabricant dans l'entreprise duquel la dernière ouvraison ou transformation a été effectuée. Ce prix doit tenir compte de l'ensemble des coûts liés à la fabrication du produit (y compris le coût de toutes les matières utilisées), déduction faite de toutes les taxes intérieures qui sont ou peuvent être restituées lorsque le produit obtenu est exporté ou ré-exporté

10 - Que dois-je renseigner dans la partie « valeur » qui concerne l'utilisation de matières premières ?

Afin de déterminer l'origine de la marchandise, il nous faut connaître quelles matières premières entrent dans la composition du produit fini. Ces matières sont les ingrédients, matières premières, composants ou toute partie utilisée dans la fabrication du produit dont on cherche à déterminer l'origine. Plus particulièrement, pour nous permettre d'appliquer les règles d'origine correspondantes à chaque produit fini, vous devez nous indiquer pour chaque matière première : - leur origine ; - leur position tarifaire (classement dans la nomenclature combinée) ; https://www.douane.gouv.fr/service-enligne/ouverture?code_teleservice=RITA_ENCYCLOPEDIE&sid=&app=38 - ainsi que leur valeur. Par valeur, il faut entendre le prix de ces matières incluant tous les frais annexes jusqu'au site de dernière transformation (le prix départ usine de la marchandise (ex-works price – EXW)). Il s'agit du prix payé ou à payer pour le produit prêt à être collecté dans les locaux de l'entreprise dans laquelle la dernière transformation a été effectuée

Pour toute question complémentaire portant sur l'origine, la valeur ou le classement tarifaire du produit ou des matières, vous pouvez interroger le Pôle Action Economique (PAE) de votre région.

11 - Y a-t-il un seuil minimum pour le % de la valeur ajoutée made in France ?

Il n'y a pas vraiment de seuil à proprement parler. Les règles d'origine dites « non préférentielles » sont définies par type de produit. Toutefois, lorsque la règle est

formulée en termes de valeur ajoutée (ce qui n'est pas toujours le cas) il est généralement demandé 45 % de la valeur ajoutée en France. Pour le label « origine France garantie », cette part est portée à 50%. L'important est d'avoir la déclaration la plus honnête possible et ce sont les douanes qui vérifieront

12 - Est-il possible de présenter un produit dont la valeur ajoutée réalisée en France n'est pas supérieure à 45 % (critère 1) mais dont l'ensemble des composants changent de position tarifaire (critère 2) ?

Il est effectivement possible que le produit dont on cherche à déterminer l'origine présente deux règles alternatives. Dans cette hypothèse, le processus de fabrication doit respecter soit l'une, soit l'autre de ces règles. En l'occurrence, soit votre produit fini doit obtenir en France une valeur ajoutée supérieure à 45%, soit les matières mises en œuvre non originaires de France doivent relever d'une position tarifaire différente de celle du produit fini. Le respect de l'une ou l'autre de ces règles sera vérifié ultérieurement par nos services sur la base des éléments que vous déclarez dans votre formulaire de dépôt. Nous vous invitons par conséquent à remplir à la fois les éléments relatifs à la valeur ajoutée et ceux relatifs aux matières mises en œuvre